

Envoyé en préfecture le 26/04/2024

Reçu en préfecture le 26/04/2024

Publié le 30/04/2024

ID : 013-211300637-20240411-87\_2024-DE



## MAIRIE DE MIRAMAS

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU

DEPARTEMENT  
DES  
BOUCHES-DU-RHONE

CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE  
**MIRAMAS**

ARRONDISSEMENT  
D'ISTRES

Séance du 11 avril 2024

n°87-2024

OBJET :

Approbation de l'avenant  
n°2 à la convention  
d'objectifs et de moyens  
entre la commune de  
Miramas et l'association  
Socio-Culturelle La  
Passerelle - Autorisation  
donnée à Monsieur le  
Maire ou son  
représentant de signer

L'An deux mille vingt-quatre et le onze avril à dix-huit heures,

Le Conseil municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire.

Sous la présidence de **Monsieur Frédéric VIGOUROUX, Maire**

**Etaient présents lors du vote : Mesdames et Messieurs,**

Frédéric VIGOUROUX – Anne-Marie GACHON – Gérald GUILLEMONT – Laëtitia DEFFOBIS – Jacques BAUDOUX – Paulette ARNAUD – Eric MARCHESI – Anne-Marie CHAYOT – Christian PEYRO – Olivier JULIEN – Géraldine BUTI – Daniel HIGLI – Monique TRINQUET – Maryse RODDE – Fernande REYNAUD – Bernard GOUDILIERE – Christiane LEYDER – Jean Luc SANCHE – Brigitte CONTE – Thierry QUERE – Christophe CAILLAULT – Ali BOUZELMAT – Margarita ACKE MELO – Hatab JELASSI – Jérémie PARDIES – Romain TONUSSI – Gérard GERON – Errol FERRER

**Etaient représentés : Mesdames et Monsieur,**

Fadela AOUMMEUR par Christian PEYRO  
Serge CIZABUIROZ par Anne-Marie CHAYOT  
Nadia ALI par Eric MARCHESI  
Viviane ROYER par Romain TONUSSI

**Etait absent : Monsieur,**

Nicolas Franck CHALENDAR

**Secrétaire de séance : Madame Laëtitia DEFFOBIS**

**VOTE :**

***Ne prennent pas part au vote  
en tant qu'élues intéressées :***  
ARFI M et procuration  
SONZOGNI R

**POUR :**

**32** (28 « Pour Miramas » + 2  
« Le Renouveau pour  
Miramas » + 2 « Miramas  
avec vous »)

**OBJET** : Approbation de l'avenant n°2 à la convention d'objectifs et de moyens entre la commune de Miramas et l'association Socio-Culturelle La Passerelle - Autorisation donnée à Monsieur le Maire ou son représentant de signer

Conformément à la convention d'objectifs et de moyens, signée le 14 avril 2022 délibération n°68-2022 du 30 mars 2022, entre la commune de Miramas et l'association Socio-Culturelle La Passerelle et en application de l'article 3 « Concours financier », il convient d'établir un avenant n°2 à cette convention.

En effet, l'article 3 prévoit que la ville fixera annuellement, dans le cadre de sa préparation budgétaire, le montant du concours financier qu'elle décidera d'apporter à l'association, et qui fera l'objet d'un avenant.

Afin de formaliser les relations entre l'association Socio-Culturelle La Passerelle et la commune de Miramas,

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver l'avenant n°2 à la convention d'objectifs et de moyens entre la commune de Miramas et l'association Socio-Culturelle La Passerelle ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la délibération, l'avenant et tout document y afférent.

**LE CONSEIL MUNICIPAL  
LE RAPPORTEUR ENTENDU**

Après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** l'avenant n°2 à la convention d'objectifs et de moyens entre la commune de Miramas et l'association Socio-Culturelle La Passerelle, joint en annexe.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la délibération, l'avenant et tout document y afférent.

Ainsi fait et délibéré à Miramas, les jour, mois et an susdits.

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de la date de publication le :

30/04/2024

**Le Maire  
Conseiller métropolitain  
Acte signé le 12 avril 2024  
Frédéric VIGOUROUX**